

## Projet de règlement grand-ducal

**fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.**

---

### Avis du Conseil d'Etat

(18 juin 2013)

Par dépêche du 14 mars 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Etaient joints au texte du projet un exposé des motifs - commentaire des articles ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

### Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen a pour objet de fixer les dates des vacances et congés scolaires pour l'année 2015/2016, de modifier les dates du congé de la Pentecôte de l'année scolaire 2013/2014, et de reprendre les autres dates de l'année scolaire 2013/2014 et les dates de l'année scolaire 2014/2015 fixées antérieurement par le règlement grand-ducal du 13 avril 2012 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015.

Le règlement grand-ducal en projet trouve sa base légale dans l'article 10 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques ainsi que dans l'article 38 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

### Examen des articles

#### *Observation préliminaire*

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il y a lieu d'éviter qu'un nombre trop important de dispositions ne figurent sous un seul article, même si ces dispositions ont un rapport direct entre elles; mieux vaut les scinder en des articles distincts. Il suggère de remplacer les points I, II et III par des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3, en renumérotant les articles 2 et 3 du projet sous avis en articles 4 et 5.

#### Article 1<sup>er</sup>

Conformément à l'observation préliminaire, l'article 1<sup>er</sup> se lira comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** L'année scolaire 2013/2014 commence le lundi 16 septembre 2013 et finit le mardi 15 juillet 2014.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2013/2014 est fixé comme suit:

1. Le congé de la Toussaint [...].

2. Les vacances de Noël [...].  
[...]. »

Le Conseil d'Etat recommande de libeller uniformément à travers le texte du règlement le point I., point 8 (article 1<sup>er</sup>, point 8 selon le Conseil d'Etat) comme suit:

« 8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc [...]. »

Il en est de même aux deux prochaines occurrences.

#### Article 2 (selon le Conseil d'Etat)

Tenant compte de l'observation préliminaire, le point II du projet sous revue est à reprendre sous un article 2 qui se lira comme suit:

« **Art. 2.** L'année scolaire 2014/2015 commence le jeudi 15 septembre 2014 et finit le mercredi 15 juillet 2015.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2014/2015 est fixé comme suit:

1. Le congé de la Toussaint [...].
2. Les vacances de Noël [...].  
[...]. »

#### Article 3 (selon le Conseil d'Etat)

Vu l'observation préliminaire, le point III est à reprendre sous un article 3 qui se lira comme suit:

« **Art. 3.** L'année scolaire 2015/2016 commence le mardi 15 septembre 2015 et finit le vendredi 15 juillet 2016.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2015/2016 est fixé comme suit:

1. Le congé de la Toussaint [...].
2. Les vacances de Noël [...].  
[...]. »

Au cas où la proposition de renumérotation figurant à l'observation préliminaire ne sera pas reprise, les auteurs devront toutefois appliquer la numérotation correcte pour l'année scolaire 2015/2016 qui se lira:

« III. L'année scolaire 2015/2016 ».

#### Articles 2 et 3 (4 et 5 selon le Conseil d'Etat)

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 juin 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen